

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	Délibération n° 2023-02-05
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Arrondissement de BOULOGNE SUR MER	
Canton d'OUTREAU	Objet de la Délibération :
Commune d'Hesdin l'Abbé	Régime indemnitaire RIFSEEP
	Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 07/04/2023	Nombre de conseillers en exercice : 19	Quorum : 10
Date d'affichage : 13/04/2023	Présents : 14	Représentés : 1 Votants : 15

L'An deux mil vingt-trois, le douze avril à 20 Heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BENTZ, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de Mmes Michelle VACHE (pouvoir à M. MALLEVAEY) et Marie-France DIDRY, absentes excusées, M. Pierre BACQUET, absent excusé, Mmes Clémence HAMELLE et Bélynda FOURNIER, absentes

Secrétaire de séance : Bruno MALLEVAEY

Texte de la délibération

Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable au 1er janvier 2017 pour la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération du 12 décembre 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP

Vu la délibération du 2 juillet 2021 portant modification du RIFSEEP

Vu l'avis du comité technique en date du 4 avril 2023

Vu le tableau des effectifs

Considérant que l'IFSE doit faire l'objet d'un réexamen, au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Article 1

Les groupes de fonctions des différents cadres d'emploi et les montants maximaux de l'IFSE sont modifiés comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des Rédacteurs (Catégorie B)			
Groupes de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP	Plafond annuel de l'IFSE retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	Responsable de service – DGS	17 840 €	12 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	16 015 €	5 000 €
Groupe 3	Secrétaire	14 650 €	3 500 €

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Catégorie C)			
Groupes de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP	Plafond annuel de l'IFSE retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	Responsable de service – DGS	11 340 €	10 000 €
Groupe 2	Secrétaire – Agent d'accueil Collaborateur de cabinet	10 800 €	3 500 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise (Catégorie C)			
Groupes de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP	Plafond annuel de l'IFSE retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	8 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	10 800 €	3 500 €

Cadre d'emploi des Adjoints techniques (Catégorie C)			
Groupes de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP	Plafond annuel de l'IFSE retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	8 000 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	3 500 €

FILIÈRE SOCIAL

Cadre d'emploi des Agents spécialisés des écoles maternelles (Catégorie C)			
Groupes de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP	Plafond annuel de l'IFSE retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	ATSEM avec responsabilités particulières	11 340 €	4 000 €
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	3 500 €

FILIÈRE ANIMATION

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (Catégorie C)			
Groupes de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaires du RIFSEEP	Plafond annuel de l'IFSE retenu par l'organe délibérant
Groupe 1	Adjoint d'animation directeur de centre de loisirs	11 340 €	4 000 €
Groupe 2	Adjoints d'animation	10 800 €	3 500 €

Article 2

Les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7 et le cadre général de l'article 4 de la délibération du 12 décembre 2017 restent inchangés

Article 3

Dans l'hypothèse d'une mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), les modalités suivantes seront appliquées aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima se fera comme suit :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des Rédacteurs (Catégorie B)		
Groupes de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Montant annuel réglementaire du CIA
Groupe 1	Responsable de service – DGS	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	2 185 €
Groupe 3	Secrétaire	1 995 €

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Catégorie C)		
Groupes de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Montant annuel réglementaire du CIA
Groupe 1	Responsable de service – DGS	1 260 €
Groupe 2	Secrétaire – Agent d'accueil Collaborateur de cabinet	1 200 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise (Catégorie C)		
Groupes de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Montant annuel réglementaire du CIA
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	1 200 €

Cadre d'emploi des Adjointes techniques (Catégorie C)		
Groupes de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Montant annuel réglementaire du CIA
Groupe 1	Responsable de service	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

FILIÈRE SOCIAL

Cadre d'emploi des Agents spécialisés des écoles maternelles (Catégorie C)		
Groupes de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Montant annuel réglementaire du CIA
Groupe 1	ATSEM avec responsabilités particulières	1 260 €
Groupe 2	ATSEM	1 200 €

FILIÈRE ANIMATION

Cadre d'emploi des Adjointes d'animation (Catégorie C)		
Groupes de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Montant annuel réglementaire du CIA
Groupe 1	Adjoint d'animation directeur de centre de loisirs	1 260 €
Groupe 2	Adjointes d'animation	1 200 €

- La Périodicité du versement du CIA sera comme suit :
 - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement en deux fois.
 - Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
 - Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.
- Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2023
- L'attribution du CIA fera l'objet d'arrêtés individuels.
- Le CIA est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
- Les crédits seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Article 4

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter cette délibération

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

#signature#